31 juillet 2015

# Règles relatives à la participation aux services système proposées par RTE
# Position des GRD (ELD et ERDF)

*version projet mise en consultation par RTE le 03/07/2014*

Les GRD tiennent tout d'abord à remercier RTE pour la qualité de la concertation menée. Le partage d'un planning de travail et la méthodologie appliquée a en effet permis des échanges constructifs entre les parties prenantes.

Les GRD rejoignent le diagnostique établi dans le rapport d'accompagnement (§2.4) sur le bénéfice pour l'ensemble des parties prenantes de mutualiser les processus entre les différents mécanismes de marché. Les GRD sont donc favorables à une harmonisation avec le Mécanisme d'Ajustement et NEBEF.

Les GRD rappellent que les activations de capacités RPD impactent nécessairement les flux sur les réseaux de distribution et de transport. Les GRD ont par conséquent besoin de disposer d'informations afin notamment d'anticiper les impacts sur les réseaux pour prendre, si besoin, les mesures adéquates.

Vous trouverez ci-joint les observations et propositions détaillées des GRD sur le projet de règles relatives à la version 3 des règles Services Système mis en consultation par RTE sur le site du CURTE le 03/07/15. Les éléments suivants revêtent pour les GRD une importance particulière.

## LA GESTION DES PERIMETRES DE RESERVES

Les GRD accueillent bien entendu favorablement le fait d'être partie prenante du processus de gestion des périmètres de réserves lorsque ceux-ci concernent des capacités raccordées au réseau de distribution. Les GRD regrettent cependant que le processus proposé dans ce projet de règles mis en consultation ne soit pas homogène avec celui de la gestion de périmètres du Mécanisme d'Ajustement et de NEBEF.

RTE propose en effet un fonctionnement « en parallèle » selon lequel le responsable de réserves adresse une demande dans le même temps à RTE et au GRD concerné. Les GRD estiment que ce mode de fonctionnement complexifie la gestion des périmètres et crée de la confusion chez les acteurs (oubli de s'adresser à l'un car ayant formulé une demande à l'autre, fichiers de l'un adressé à l'autre…). Le plus simple à retenir est que dès lors que la demande est adressée au GRD c'est lui qui transmet les informations à RTE.

Si le fonctionnement « en parallèle » vise a priori à ne pas augmenter le délai global de traitement actuellement prévu par les règles en cas d'examen d'aptitude, il est susceptible de générer des situations complexes pouvant in fine conduire à l'allonger.

RTE pourrait par exemple être amené à démarrer la certification d'aptitude sur des sites dont le contrat d'accès au réseau fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation. Suite au rejet notifié par le GRD, un échange serait à prévoir entre le responsable de réserves, RTE et le GRD avant d'engager, éventuellement, à nouveau la certification d'aptitude de l'EDR concernée. Ceci est d'autant plus dommageable que l'implication des GRD dans la gestion de périmètres permet justement d'assurer à RTE que les sites rattachés à des EDR et sujets à un examen d'aptitude disposent bien d'un contrat d'accès au réseau valide.

Les GRD rappellent que la certification d'aptitude n'est pas systématique lors de l'ajout et du retrait de sites dans une EDR et que l'introduction d'un processus continu pour la modification des périmètres permet d'intégrer les contrôles élémentaires effectués par les GRD, **qui auraient dû être prévus dès la première version des règles**, tout en apportant la souplesse souhaitée par les acteurs.

Enfin, les GRD estiment qu'un alignement entre les processus du Mécanisme d'Ajustement, NEBEF et Services Système contribue à faciliter l'accès opérationnel aux différents mécanismes pour les acteurs de marchés. Il en va de même pour la transmission des documents afférents, comme par exemple l'accord du responsable d'équilibre pour les sites en injection qui doit être collecté par le gestionnaire de réseau concerné comme cela est déjà prévu dans les règles MA.

Les GRD proposent par conséquent d'aligner la gestion des périmètres de réserves avec celle du Mécanisme d'Ajustement et NEBEF, notamment en supprimant le fonctionnement « en parallèle » proposé.

## Les échanges d'informations pour les besoins du réseau

La contribution des GRD dans la gestion des périmètres de réserves est une première étape vers la prise en compte des impacts de ces activations sur l'exploitation et le développement des réseaux de distribution. Dans ce cadre, les GRD souhaitent disposer des capacités de réglage par site de la même manière que dans le Mécanisme d'Ajustement et dans NEBEF avec la déclaration par les acteurs d'ajustement (respectivement les opérateurs d'effacement) au GRD de la capacité d'ajustement (respectivement la capacité d'effacement).

Lors de la concertation, les GRD ont mis en évidence un risque potentiel de marche en réseau séparé non sollicitée lié à la participation de capacités RPD aux services système et notamment au réglage primaire. A date, aucun retour d'expérience ne permet de qualifier ou de quantifier ce risque. Les GRD sont favorables à la proposition de RTE de considérer la participation des sites de soutirage RPD comme une expérimentation et de procéder à un retour d'expérience après la première participation.

Afin de réaliser ce retour d'expérience de manière pertinente, les GRD souhaitent disposer, au-delà de la capacité de réglage évoquée ci-dessus, des chroniques relatives aux énergies de réglage associées à chaque site d'injection ou de soutirage raccordé au RPD.

Les télémesures ex post et le résultat du contrôle de performance réalisé par RTE pourront également être fournis ponctuellement sur demande des GRD pour alimenter les études.

## Expérimentation relative à l'observabilité statistique

Les GRD souhaitent être associés à l'expérimentation relative à l'observabilité statistique dans un contexte où les GRD disposent d'une grande expérience sur la sélection d'un panel représentatif de sites de faible puissance.

## Expérimentation relative à l'utilisation de sous-mesures

Les GRD considèrent que le principe doit rester l'exigence d'une télémesure de puissance active qui couvre l'ensemble des départs du site. Ce principe est d'ailleurs rappelé en page 9 du document intitulé « Eléments d'orientations pour la participation aux mécanismes de marché des capacités raccordées au réseau public de distribution », document rédigé par RTE en coordination avec ERDF, et publié aux participants du groupe de travail du CURTE « Participation aux mécanismes de marché des capacités raccordées au RPD ».

Cette nouvelle problématique soulevée en GT peut s'avérer adaptée à des cas très particuliers mais nécessiterait un diagnostic préalable sur le nombre de cas concernés et le détail des cas d'usage. Cette expérimentation est selon les GRD très prématurée en outre dans un contexte qui n'a pas permis un retour d'expérience significatif sur les modalités arrêtées à ce stade.

Par ailleurs les GRD s'interrogent sur la pertinence d'utiliser des clés de répartition fournies par les acteurs. Ce sujet a en effet fait l'objet de débats en concertation sur les règles relatives au Mécanisme d'Ajustement, débats ayant abouti au choix de clés calculées par le GRD, à la demande des responsables d'équilibre.

Dans le document ci-joint sont détaillées l'ensemble des observations et les propositions associées des GRD sur le projet de règles relatives à la participation aux services système mis en consultation par RTE.